

félicite du troisième alinéa du préambule et du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.3/L.2061. Toutefois, en ce qui concerne le paragraphe 6 du dispositif, elle hésite à accepter l'idée d'un débat sur l'opportunité d'établir un document international du genre de celui qui est mentionné, d'autant plus qu'il existe déjà des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et une Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. M. Føns Buhl croit comprendre que les auteurs du projet de résolution ont déjà accepté de remplacer au paragraphe 6 du dispositif "la Commission des droits de l'homme" par "la Commission du développement social". La délégation danoise souhaite proposer d'ajouter les mots suivants après les mots "dans le monde contemporain" au paragraphe 6 :

"en tenant compte, entre autres, des dispositions pertinentes figurant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que des recommandations présentées par le Groupe consultatif spécial pour la jeunesse au Secrétaire général et des opinions exprimées par les organisations non gouvernementales intéressées",

la fin du paragraphe resterait inchangée. M. Føns Buhl souligne que la résolution 1752 (LIV) du Conseil économique et social qui a mis en relief l'importance de la décision de convoquer le Groupe consultatif spécial est mentionnée au premier alinéa du préambule du projet de résolution.

71. M. HUMAM (Yémen démocratique) dit qu'ayant assisté au dixième Festival de la jeunesse et des étudiants à Berlin et conscient des efforts qui ont été faits à ce festival pour favoriser la paix et l'amitié, il appuie fortement la proposition de la République démocratique allemande d'ajouter un alinéa au préambule du projet de résolution A/C.3/L.2061.

72. Mlle LEE (Singapour) dit que sa délégation considère que les propositions d'action figurant au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution

A/C.3/L.2061 sont particulièrement importantes parce que, comme l'a noté le Secrétaire général dans son rapport, les jeunes aspirent à s'accomplir sur le plan personnel, social et professionnel et que rien n'intéresse et ne préoccupe davantage les jeunes de nos jours que les carrières et les emplois. Ainsi les jeunes, pour pouvoir bien s'intégrer à la société, doivent avant tout résoudre les problèmes que posent le choix d'une carrière, l'obtention d'un emploi et l'exercice d'une profession. Afin de répondre aux besoins et aux aspirations de la jeunesse, les gouvernements ne devraient pas seulement développer l'enseignement et la formation en vue des carrières et des emplois, mais aussi relier la politique de l'enseignement et les programmes de formation au développement économique, ce qui créerait aussi des possibilités d'emploi pour les jeunes. En outre, les programmes d'enseignement doivent tenir dûment compte des valeurs intellectuelles, spirituelles, culturelles et morales afin que l'enseignement dispensé aux jeunes soit équilibré et complet.

73. En ce qui concerne les besoins de la jeunesse en matière de santé, la délégation singapourienne estime que les plans visant à assurer ces services doivent inclure des services de planification de la famille et de conseils sur l'abus des drogues.

74. La délégation singapourienne considère que le projet de résolution A/C.3/L.2062 complète le projet de résolution A/C.3/L.2061 dont sa délégation est l'un des auteurs. Elle n'a donc aucune difficulté à appuyer le projet de résolution A/C.3/L.2062.

75. Mme CHIMOMBE (Lesotho) dit que sa délégation appuie les projets de résolution A/C.3/L.2061 et A/C.3/L.2062 et les amendements présentés par la délégation camerounaise dans le document A/C.3/L.2063 parce que le Lesotho est lui aussi touché par la situation en Afrique australe. C'est ainsi que les écoles du Lesotho sont maintenant envahies par les réfugiés de l'Afrique du Sud et qu'il devient de plus en plus difficile d'assurer l'instruction de tous. La délégation du Lesotho espère donc que les amendements du Cameroun seront adoptés.

*La séance est levée à 13 heures.*

## 2032<sup>e</sup> séance

Lundi 19 novembre 1973, à 16 heures.

Président : M. Yahya MAHMASSANI (Liban).

A/C.3/SR.2032

### POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

**Situation sociale de la jeunesse dans le monde : rapport du Secrétaire général (suite)** [A/9003 et Corr.1, chap. XXI, sect. A.8; A/9119 et Corr.1, A/C.3/L.2052, 2061 à 2063, 2065 à 2069, E/CN.5/486 et Corr.1, Add.1 et Add.1/Corr.1 et E/CN.5/486/Résumé]

1. M. CRISTESCU (Roumanie) indique les amendements qui ont été acceptés par les auteurs du projet de résolution A/C.3/L.2061 lors d'une réunion officieuse tenue avant l'ouverture de la présente séance. Le premier amendement porte sur le titre, auquel il y a lieu

d'ajouter, à la fin, les mots "et international". Les auteurs ont de même accepté les amendements présentés par le Cameroun dans le document A/C.3/L.2063. En ce qui concerne les amendements des Etats-Unis (A/C.3/L.2065), les auteurs peuvent accepter le premier et la délégation américaine n'insiste pas quant au second; pour ce qui est du troisième, l'accord s'est fait sur le libellé suivant pour le paragraphe considéré :

"*Prie* le Secrétaire général de recueillir, en coopération avec les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales, des données sur les problèmes auxquels se

heurte la jeunesse et sur la manière dont ces problèmes sont traités par les organismes et organes du système des Nations Unies, d'établir un rapport destiné à faciliter la planification, en particulier pour les pays en voie de développement, et de présenter ce rapport à la . . . session de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Commission du développement social".

Une décision doit être prise concernant la session de l'Assemblée générale dont il s'agirait.

2. Les auteurs acceptent les trois premiers amendements de la Trinité-et-Tobago figurant dans la version provisoire du document A/C.3/L.2066, ainsi que les trois amendements proposés oralement par la délégation égyptienne à la précédente séance, amendements consistant à insérer les mots "et nationaux" entre les mots "individuels" et "fondamentaux" au cinquième alinéa nouveau du préambule, de remplacer les mots "à un rôle important à jouer" par les mots "peut jouer un rôle important" dans le sixième alinéa nouveau du préambule et d'ajouter à la fin du septième alinéa nouveau du préambule les mots "et qu'elle joue pleinement son rôle".

3. Mme HEANEY (Irlande) dit que sa délégation a des difficultés concernant l'amendement présenté par la République démocratique allemande (A/C.3/L.2068) et le quatrième amendement de la Trinité-et-Tobago figurant dans la version provisoire du document A/C.3/L.2066. Dans les deux cas, et s'agissant de questions distinctes, elle estime que l'on a sacrifié l'ensemble en faveur de points de détail. Dans l'amendement de la République démocratique allemande, il est fait expressément mention du dixième Festival de la jeunesse et des étudiants, tenu à Berlin, et aucune mention n'est faite de nombreux autres festivals analogues; ceci semble constituer une forme de discrimination, d'autant plus que le festival en question n'a pas été organisé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

4. Pour ce qui est de l'amendement susmentionné de la Trinité-et-Tobago, l'accent y est mis sur certains phénomènes alors que d'autres sont ignorés, comme la consommation d'alcool et de tabac, qui comporte également des dangers pour la jeunesse. À cet égard, la délégation irlandaise estime que le libellé initial du passage en question est préférable. En outre, elle ne juge pas satisfaisant de faire figurer ensemble deux éléments négatifs — les maladies contagieuses et l'abus des stupéfiants — et un élément positif comme l'est assurément la planification de la famille. À propos de l'alinéa *b* du paragraphe 2 du dispositif du texte initial du projet de résolution, Mme Heaney souhaite suggérer, sans qu'il s'agisse d'une proposition formelle, d'ajouter à la fin du passage en question les mots "y compris des services d'information". Si cette suggestion n'est pas acceptée, sa délégation préférera le libellé initial.

5. M. BIRBAUM (Autriche) suggère, dans un esprit de conciliation et si la délégation roumaine, les autres auteurs et la Commission dans son ensemble le jugent acceptable, d'accepter l'amendement de la République démocratique allemande (A/C.3/L.2068), en éliminant toute mention d'un festival déterminé.

6. M. COSTA COUTO (Brésil), se référant lui aussi à l'amendement figurant dans le document A/C.3/L.2068, fait observer, comme la délégation irlandaise, que le Festival de Berlin dont il est question dans cet amendement n'a pas été organisé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. La délégation brésilienne ne possède aucun renseignement sur cette réunion, à laquelle son pays n'a pas envoyé de représentants, et elle ne pourrait accepter qu'il en soit fait mention. Il serait préférable que la Commission adopte à l'unanimité le projet de résolution et, en conséquence, M. Costa Couto lance un appel aux membres de la Commission pour qu'ils acceptent la suggestion de la délégation autrichienne et que le Festival de Berlin ne soit pas mentionné dans le texte.

7. S'agissant du quatrième amendement de la Trinité-et-Tobago figurant dans la version provisoire du document A/C.3/L.2066, M. Costa Couto ignore si ce pays est disposé à accepter le sous-amendement de l'Irlande. La délégation brésilienne estime qu'il ne serait pas approprié d'appeler l'attention sur des points qui sont prioritaires pour certains pays mais non pour d'autres. À cet égard, une suggestion a été faite, qu'il estime judicieuse, en vue de remplacer toute mention des maladies contagieuses, des stupéfiants, etc., par une référence aux "priorités nationales". De toute manière, il juge important de souligner la nécessité d'informer la jeunesse à l'égard des problèmes qui se posent à elle.

8. M. GRAEFRATH (République démocratique allemande) regrette que certaines délégations n'aient pas eu la possibilité d'être représentées au dixième Festival de la jeunesse et des étudiants, tenu à Berlin; cependant, compte tenu des préoccupations des délégations désireuses que l'accent ne soit mis sur aucun événement particulier et, dans un esprit de conciliation, il accepte de ne pas faire expressément mention du Festival dans l'alinéa proposé dans son amendement (A/C.3/L.2068) et de remplacer le membre de phrase en question par les mots "les festivals internationaux de la jeunesse et des étudiants".

9. M. PAPADEMAS (Chypre) pense qu'il suffirait de faire mention des festivals de la jeunesse, sans faire figurer les mots "et des étudiants".

10. Mme MARICO (Mali) accepte l'amendement de la République démocratique allemande tel que vient de le formuler le représentant de ce pays.

11. M. BADAWI (Égypte), prenant la parole sur un point de procédure, dit qu'il serait peut-être approprié d'examiner le projet de résolution paragraphe par paragraphe. Par ailleurs, il se félicite de voir accepter le nouveau libellé de l'amendement de la République démocratique allemande. Pour ce qui est du quatrième amendement proposé par la Trinité-et-Tobago à l'alinéa *b* du paragraphe 2 du dispositif, figurant dans la version provisoire du document A/C.3/L.2066, il suggère de remplacer la fin du paragraphe, à partir des mots "profitent", par le membre de phrase suivant : "de ces services, dans le but également d'accroître les renseignements relatifs aux maladies telles que les maladies contagieuses et celles qu'entraîne l'usage des stupéfiants, ainsi que les renseignements relatifs aux programmes de population".

12. M. PAPADEMAS (Chypre) demande au représentant de la République démocratique allemande

de ne pas insister sur le maintien des mots "et des étudiants" dans son amendement (A/C.3/L.2068).

13. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la discussion devient difficile en raison de la grande quantité d'amendements et de sous-amendements qui ont été apportés au projet de résolution. La délégation de l'Union soviétique juge acceptable le nouvel alinéa qui a été ajouté au préambule comme suite au premier des amendements de la délégation camerounaise (A/C.3/L.2063). Par contre, elle a des difficultés en ce qui concerne le premier amendement présenté par les Etats-Unis (voir A/C.3/L.2065) au paragraphe 3 du dispositif : ce passage avait pour but de lancer un appel direct aux organisations internationales et régionales, alors que l'amendement des Etats-Unis porte sur la jeunesse, dans un sens général, sans qu'il soit expressément fait mention de ces organisations. Cet appel concret lancé aux organisations de jeunesse est approprié sur le plan pratique et, à cet égard, le libellé initial du paragraphe correspond davantage au ton adopté dans l'ensemble du projet. Dans le nouveau paragraphe 7 proposé dans le troisième amendement des Etats-Unis (*ibid.*), il est uniquement fait mention des "organisations non gouvernementales", qui sont nombreuses. Il serait préférable de préciser ces termes en ajoutant le mot "intéressées" et, pour que l'on comprenne qu'il s'agit des organisations non gouvernementales reliées au système des Nations Unies, il faudrait également ajouter le membre de phrase "dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social".

14. Sur le plan de la procédure, il ressort de ce qu'a dit le représentant de la Roumanie que les auteurs ont seulement examiné certains amendements, principalement ceux qui figurent dans le document A/C.3/L.2065 et une partie de ceux qui figurent dans la version provisoire du document A/C.3/L.2066; M. Smirnov demande si les autres amendements seront examinés à la même séance ou si les auteurs les examineront ultérieurement.

15. Le PRÉSIDENT précise que la Commission est saisie des amendements au projet de résolution pour examen. Les auteurs ont déjà examiné certains de ces amendements et accepté certaines modifications, qu'ils ont intégrées au projet de résolution.

16. M. SHAFQAT (Pakistan) suggère, à propos de l'amendement de la République démocratique allemande (A/C.3/L.2068), tel que l'a révisé le représentant de ce pays, de remplacer les mots "de la jeunesse et des étudiants" par les mots "de la jeunesse".

17. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant à l'amendement présenté par le Danemark (A/C.3/L.2069) au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/C.3/L.2061, dit qu'il n'a pas d'objections à présenter concernant sa première partie, mais qu'il doute qu'il soit opportun de demander à la Commission des droits de l'homme ou, comme l'a suggéré le représentant de l'Egypte à la séance précédente, à la Commission du développement social, de prendre en considération les déclarations énumérées dans l'amendement. Quant à la mention du Groupe consultatif spécial pour la jeunesse, ce groupe a été créé à la dernière session pour prêter son concours au Secrétaire général dans les affaires liées à la jeunesse, et il doit concentrer tous ses efforts

sur ce secteur. M. Smirnov objecte également que l'on mentionne les opinions des organisations non gouvernementales intéressées. Il estime que les détails figurant à la deuxième partie de l'amendement sont inutiles, et demande au représentant du Danemark de supprimer cette partie.

18. M. Smirnov s'étonne ensuite des doutes exprimés par certains représentants à propos de l'amendement présenté par la République démocratique allemande (A/C.3/L.2068). Les festivals de la jeunesse sont des réunions très représentatives, comme le prouve la comparaison du nombre de jeunes qui ont assisté au dixième Festival de Berlin avec celui des participants au Séminaire de San Remo sur la jeunesse et les droits de l'homme : à ce dernier, 28 pays européens seulement étaient représentés, alors que le Festival de Berlin a accueilli des représentants de plus de 120 pays du monde entier. Pour sa part, la délégation de l'Union soviétique n'a pas d'objections à ce que l'on mentionne le dixième Festival de Berlin.

19. M. FØNS BUHL (Danemark) dit que l'amendement présenté par sa délégation (A/C.3/L.2069) au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/C.3/L.2061 a pour objectif principal de donner une certaine orientation aux travaux de la Commission des droits de l'homme et de souligner que la jeunesse fait partie intégrante de la société. Il estime important de maintenir la dernière partie de l'amendement, et il cite à cet égard le paragraphe 8 de la résolution 3022 (XXVII) de l'Assemblée générale et la résolution 1752 (LIV) du Conseil économique et social.

20. Mme GEORGE (Trinité-et-Tobago) dit que sa délégation s'intéresse particulièrement à la politique concernant la santé. Compte tenu des opinions exprimées à la Commission, elle serait disposée à accepter le libellé suivant pour le quatrième des amendements de sa délégation figurant dans la version provisoire du document A/C.3/L.2066, concernant l'alinéa b du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.3/L.2061 :

"De formuler, le cas échéant, et d'améliorer et appliquer des politiques et programmes concernant la santé conformes aux priorités nationales, qui assureront que les jeunes tirent parti et profitent des renseignements à leur disposition".

21. M. ABSOLUM (Nouvelle-Zélande) déclare que l'amendement présenté par la Trinité-et-Tobago à l'alinéa b du paragraphe 2 du dispositif figurant dans la version provisoire du document A/C.3/L.2066 lui semblait bien venu car il soulignait les problèmes concrets des jeunes en matière de santé, mais il comprend que certains pays aient eu des réserves à cet égard. La formule de compromis acceptée par la Trinité-et-Tobago le déçoit, et il suggère à la place le libellé suivant :

"De formuler des politiques de santé et d'appliquer des programmes de santé et, le cas échéant et en conformité avec les priorités nationales, de fournir des renseignements et des services relatifs aux maladies contagieuses, aux stupéfiants et aux programmes de population, de façon à assurer que les jeunes puissent profiter des possibilités qui leur sont ouvertes"<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Distribué ultérieurement sous la cote A/C.3/L.2070.

Ce nouveau libellé aiderait peut-être à surmonter les difficultés qu'éprouvent certaines délégations.

22. Mme WARZAZI (Maroc) dit que le quatrième amendement présenté par la Trinité-et-Tobago appelle l'attention sur des problèmes certains qui concernent les jeunes, et si certains pays ne se trouvent pas pour l'instant confrontés à ces problèmes, il leur faudra peut-être les affronter plus tard. Elle convient avec le représentant de la Nouvelle-Zélande que la formule de compromis de la Trinité-et-Tobago ne répond pas à ces préoccupations, car il ne s'agit pas seulement d'informer, mais également de fournir des services.

23. M. COSTA COUTO (Brésil) ne comprend pas pourquoi, si la Trinité-et-Tobago a accepté une formule de compromis, d'autres représentants désirent introduire de nouveau l'amendement initial. M. Costa Couto respecte le point de vue de ces délégations, mais il estime que les pays qui s'intéressent à certains problèmes particuliers pourront interpréter la résolution conformément à leurs intérêts, ce qui facilitera la tâche de chaque pays. Certains problèmes peuvent être très importants dans un pays donné, mais moins dans d'autres, où il ne serait pas nécessaire de leur accorder la priorité. Si l'on insiste pour souligner certains problèmes particuliers, le Brésil pourrait en proposer d'autres qu'il considère plus importants.

24. Mme WARZAZI (Maroc) répond que sa délégation, en tant que l'un des auteurs du projet de résolution, peut refuser de faire figurer dans le texte de ce projet la formule de compromis de la Trinité-et-Tobago si elle ne lui semble pas convaincante.

25. Le PRÉSIDENT rappelle que, si les auteurs n'acceptent pas des amendements déterminés, ceux-ci seront mis aux voix.

26. M. ABSOLUM (Nouvelle-Zélande), répondant à l'observation du représentant du Brésil sur l'inopportunité de donner la priorité à des problèmes bien déterminés à l'alinéa *b* du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, dit que dans de nombreux pays les trois problèmes mentionnés dans l'amendement en question de la Trinité-et-Tobago présentent une importance particulière pour les jeunes, et c'est pourquoi il serait utile de les signaler. En outre, dans la formule présentée par la Nouvelle-Zélande, on dit "le cas échéant et conformément aux priorités nationales". En conséquence, la Nouvelle-Zélande souhaite présenter son libellé comme étant un sous-amendement à l'amendement révisé de la Trinité-et-Tobago.

27. M. CRISTESCU (Roumanie) prie instamment les auteurs du projet de résolution et la Trinité-et-Tobago d'accepter le libellé présenté par la Nouvelle-Zélande, avec une légère modification qui donnerait le libellé suivant : "De formuler des politiques et d'exécuter des programmes dans le domaine de la santé, le cas échéant et conformément aux priorités nationales, pour fournir des renseignements et des services en vue d'assurer que les jeunes se trouvent à même, du point de vue physique et mental, de tirer parti des possibilités qui leur sont offertes".

28. M. ABSOLUM (Nouvelle-Zélande) remercie le représentant de la Roumanie de sa suggestion, mais dit que si on supprime la mention des maladies contagieuses, des stupéfiants et des programmes de popula-

tion, on annulerait l'effet du sous-amendement. M. Absolum préfère par conséquent le libellé présenté par sa propre délégation.

29. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant à l'amendement figurant dans le document A/C.3/L.2069, fait observer que l'Assemblée générale, dans sa résolution 3022 (XXVII), énumère les tâches confiées au Groupe consultatif spécial pour la jeunesse et n'inclut pas la tâche de présenter des recommandations au Secrétaire général. D'autre part, certaines organisations non gouvernementales n'ont pas formulé de recommandations à cet égard, et celles qui l'ont fait en ont présenté un si grand nombre, et si contradictoires, qu'il est impossible de les concilier. M. Smirnov estime par conséquent qu'il faut supprimer la dernière partie du texte proposé.

30. M. FØNS BUHL (Danemark) fait observer en réponse que s'il est certain que le mandat du Groupe consultatif spécial pour la jeunesse a été prévu pour des tâches concrètes, il est également vrai que le paragraphe 7 de la résolution 3022 (XXVII) de l'Assemblée générale dit que le Groupe consultatif est chargé de conseiller le Secrétaire général au sujet des activités que l'ONU devrait entreprendre en vue de répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes. C'est pourquoi M. Føns Buhl estime utile de mentionner le Groupe consultatif parmi les organes qui doivent présenter des recommandations au Secrétaire général sur la question.

31. A la demande du PRÉSIDENT, M. LÜTEM (Secrétaire de la Commission) donne lecture du projet de résolution A/C.3/L.2061 avec les amendements qui y ont été incorporés, ainsi que des autres amendements dont reste saisie la Commission.

32. M. GRAEFRATH (République démocratique allemande) annonce que, dans un esprit de compromis, il retire l'amendement de sa délégation contenu dans le document A/C.3/L.2069.

33. M. COSTA COUTO (Brésil) dit que si la délégation de la Nouvelle-Zélande ne peut accepter la formule de compromis proposée par la Trinité-et-Tobago pour son amendement à l'alinéa *b* du paragraphe 2 du dispositif, la délégation brésilienne proposera de modifier le sous-amendement oral de la Nouvelle-Zélande de manière qu'il y soit question d'alcoolisme au lieu de programmes de population.

34. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant au troisième des amendements des États-Unis (A/C.3/L.2065) au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution A/C.3/L.2061, rappelle que sa délégation a présenté à ce sujet un sous-amendement tendant à ajouter les termes "intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social". En ce qui concerne l'amendement présenté par le Danemark (A/C.3/L.2069), M. Smirnov propose un sous-amendement tendant à ajouter après les mots "et en tenant également compte", les termes "des vues exprimées par les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies"<sup>2</sup>.

35. Le PRÉSIDENT rappelle que le troisième amendement des États-Unis a été accepté par les au-

<sup>2</sup> *Idem*, A/C.3/L.2072.

teurs du projet de résolution et qu'il a donc été incorporé au texte de ce projet.

36. M. ABSOLUM (Nouvelle-Zélande) reconnaît avec la délégation brésilienne que l'alcoolisme est un problème grave et qu'il convient de le mentionner à l'alinéa *b* du paragraphe 2 du dispositif; aussi, bien qu'il préfère conserver les mots "programmes de population", il est disposé à accepter la suggestion du représentant du Brésil en ce qui concerne le quatrième amendement de la Trinité-et-Tobago, si cela est acceptable pour cette délégation et pour celle de la Roumanie.

37. M. NENEMAN (Pologne) suggère d'ajouter dans l'amendement présenté par le Danemark (A/C.3/L.2069) la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social ainsi que les opinions exprimées sur cette question au cours du débat qui a eu lieu à la vingt-septième session.

38. Mlle CAO PINNA (Italie) dit qu'elle a suggéré un amendement au représentant de la Roumanie avant la réunion des auteurs du projet de résolution, mais que ceux-ci n'ont pas eu le temps de l'examiner. Cet amendement consistait à incorporer au projet un ou deux paragraphes qui mentionneraient l'importance de la pleine jouissance des libertés fondamentales comme élément indispensable au développement de la jeunesse.

39. M. CRISTESCU (Roumanie) dit que sa délégation serait disposée à accepter le passage suggéré par la représentante de l'Italie. Ce passage pourrait être ajouté après le quatrième alinéa du préambule et pourrait être libellé comme suit : "*Consciente en outre de l'aspiration de la jeunesse à jouir pleinement des libertés fondamentales telles qu'elles sont énoncées dans la déclaration universelle des droits de l'homme*".

40. M. PAPADEMAS (Chypre) dit que, vu l'heure et la quantité d'amendements et de sous-amendements présentés, il ne faudrait pas presser le vote sur le projet de résolution.

41. Le PRÉSIDENT dit qu'il ne s'oppose pas à un ajournement du vote.

42. M. ALFONSO (Cuba) s'associe aux observations du représentant de Chypre et demande s'il serait possible de connaître les incidences financières de la distribution d'un projet révisé où figureraient tous les amendements.

43. Le PRÉSIDENT dit que la Commission pourra disposer de ce document le lendemain. Il annonce en outre qu'à partir de 18 heures il ne sera plus possible de présenter d'amendements et que le vote aura lieu le lendemain.

44. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il supposait, quand il a présenté un sous-amendement oral au document A/C.3/L.2065, que la Commission examinait les amendements qui y étaient contenus avec les autres; il ne pensait pas que les auteurs, en acceptant l'amendement, auraient modifié cela. La Roumanie et l'Italie viennent de présenter d'autres amendements, et M. Smirnov voudrait savoir ce que l'on va faire de ces nouveaux amendements. A son avis, ceux-ci ne devraient être présentés par écrit que si le Président l'autorise.

45. M. CRISTESCU (Roumanie) précise qu'il a informé la Commission d'une suggestion formulée par l'Italie avant la réunion officielle et que, faute de temps, il n'a pas été possible d'examiner cette suggestion au cours de la réunion.

46. Mme GEORGE (Trinité-et-Tobago) dit que sa délégation a essayé de parvenir à un texte de compromis pour l'alinéa *b* du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, dans l'espoir de réaliser un consensus, et qu'au cours du débat elle a constaté que, bien qu'elle préférât son amendement initial figurant dans la version provisoire du document A/C.3/L.2066, elle pouvait accepter le sous-amendement de la Nouvelle-Zélande. La Commission est maintenant saisie du sous-amendement de la Nouvelle-Zélande et si l'on procède au vote la Trinité-et-Tobago devra faire sien ce sous-amendement.

47. M. HOWARD (Directeur de la Division du développement social) fait observer que la Commission du développement social se réunit tous les deux ans, si bien que sa prochaine session, la vingt-quatrième, se tiendra en janvier 1975 et celle d'après en 1977. Si le rapport demandé dans le projet de résolution doit être présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Commission du développement social, il ne semble pas que la chose pourra se faire avant la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, qui se tiendra en 1977. Pour que le rapport puisse être examiné par la Commission à sa session de 1975, il faut qu'il soit achevé et mis au point comme document avant le 1er juin 1974, ce qui n'est évidemment pas dans les possibilités du Secrétariat, étant donné surtout qu'il est demandé au Secrétaire général de réunir les données nécessaires pour établir un rapport qui puisse servir de guide aux planificateurs des pays en voie de développement. Cette tâche exige un effort concerté et systématique. Comme on le sait, le Secrétaire général a réparti les ressources inscrites dans le projet de budget-programme pour la période biennale 1974-1975 entre les différentes activités relatives au développement social et aux questions humanitaires sur la base de l'autorisation qui lui a été donnée par les organes directeurs avant la vingt-huitième session de l'Assemblée générale.

48. M. GRAEFRATH (République démocratique allemande) demande si la suggestion de l'Italie, que la délégation roumaine a également mentionnée, constitue un amendement formel.

49. Mlle CAO PINNA (Italie) signale que les auteurs ont examiné toutes les suggestions qui leur ont été présentées, y compris celles qui ne l'ont pas été par écrit. Mlle Cao Pinna ne pense pas que les délégations représentées à la Commission, notamment celle de la République démocratique allemande, soient opposées aux libertés fondamentales, et demande aux auteurs de tenir compte de sa suggestion.

50. M. MUSAFIRI (Zaïre) demande si les textes publiés sous les cotes A/C.3/L.2061 et A/C.3/L.2062 ne pourraient pas être fusionnés en un seul étant donné qu'ils portent sur la même question.

51. Mme SELLAMI (Algérie) remercie le représentant du Zaïre de sa suggestion, mais dit que le projet de résolution dont sa délégation est l'un des auteurs (A/C.3/L.2062) ne peut être fusionné avec l'autre projet.

52. Le PRÉSIDENT, en réponse à une question de M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), rappelle qu'il a autorisé la présentation, après le délai fixé, de sous-amendements aux amendements à l'étude, mais non d'amendements au projet de résolution.

53. M. IRARRÁZAVAL (Chili) dit qu'il n'avait pas l'intention d'intervenir dans la discussion, étant donné que son gouvernement vient de créer un Secrétariat national pour la jeunesse qui est en train d'élaborer des programmes destinés à cette fraction de la population, mais qu'il se voit obligé de répondre aux accusations formulées à la séance précédente par le représentant de Cuba et de donner des précisions sur la situation des jeunes dans son pays. La création dudit Secrétariat ne répond pas seulement à un besoin, elle est un témoignage de reconnaissance de la part du gouvernement envers les jeunes, qui les premiers se sont élevés contre l'endoctrinement politique auquel les avait soumis le régime précédent. En ce qui concerne la situation dans les universités chiliennes, M. Irarrázaval précise que son gouvernement respecte l'autonomie de l'Université, qui est dans la tradition du pays, et que les recteurs délégués actuels ont pour mission de faire démarrer et de normaliser la vie universitaire, que des groupes extrémistes avaient perturbée sous le régime précédent. M. Irarrázaval admet qu'il est difficile d'organiser les universités en les dépolitisant et n'ignore pas que ceux qui se verront privés de tribunes politiques ne manqueront sans doute pas de se plaindre de cet état de choses.

54. M. Irarrázaval cite ensuite l'opinion désintéressée qu'a portée sur la situation générale au Chili l'écrivain Ionesco, qui trouve curieux et injuste que l'on porte des jugements sur le mouvement militaire chilien et sur ses conséquences sans prendre en considération les causes qui l'ont motivé. La vie a repris normalement dans les universités chiliennes ainsi que dans les écoles primaires et secondaires; à propos de ces dernières M. Irarrázaval précise que les élèves de ces établissements ont également participé aux activités

politiques, et que l'objectif actuellement est de faire en sorte que les élèves et les étudiants se consacrent aux études.

55. M. ALFONSO (Cuba) dit, à propos des affirmations du représentant du Chili, qu'il ne suffit pas de nier une accusation et qu'il faut faire la preuve du contraire. Au cours de son intervention, à la séance précédente, M. Alfonso a dit que les universités chiliennes étaient placées sous la direction des militaires, et il suffit pour s'en convaincre de savoir que les universités chiliennes ont comme recteurs un général de l'armée de l'air, un colonel de l'armée de terre, un capitaine de frégate, un colonel, un vice-amiral, un contre-amiral, un capitaine et un colonel, tous retraités, excepté les deux premiers. Ces informations figurent dans le journal *El Mercurio* de Santiago du Chili en date du 23 octobre. M. Alfonso demande ensuite au représentant du Chili s'il n'est pas vrai que les organisations de jeunesse sont interdites par la Junte militaire, que les principaux dirigeants de la jeunesse chilienne sont arrêtés, exilés ou morts, que les étudiants militants appartenant à différents partis ont été éliminés en raison de leur affiliation politique et, pour finir, si l'on peut parler de liberté des études lorsque les étudiants sont privés du droit de choisir une carrière en raison de leur appartenance politique.

56. M. IRARRÁZAVAL (Chili) dit qu'il pourrait répondre par un "non" catégorique à toutes les questions du représentant de Cuba. La Troisième Commission n'est toutefois pas le lieu pour ce faire, et M. Irarrázaval entend éviter à la délégation chilienne le jeu qu'on voudrait lui imposer, afin que les incidents survenus à l'Assemblée générale ne se reproduisent pas.

57. M. ALFONSO (Cuba) dit que la réponse du représentant du Chili, consistant simplement à dire "non" et à refuser de considérer la Commission comme le lieu approprié pour débattre de la question, confirme les affirmations qu'il a faites lors de sa précédente intervention.

*La séance est levée à 18 h 35.*

## 2033<sup>e</sup> séance

Mardi 20 novembre 1973, à 15 h 30.

Président : M. Yahya MAHMASSANI (Liban).

A/C.3/SR.2033

### POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

**Situation sociale de la jeunesse dans le monde : rapport du Secrétaire général (fin)** [A/9003 et Corr.1, chap. XXI, sect. A.8; A/9119 et Corr.1, A/C.3/L.2052, 2061/Rev.1, 2062, 2066, 2067, 2069 à 2072, E/CN.5/486 et Corr.1, Add.1 et Add.1/Corr.1 et E/CN.5/486/Résumé]

1. M. CRISTESCU (Roumanie) dit que les consultations que les auteurs du projet de résolution révisé (A/C.3/L.2061/Rev.1) ont eues avec les délégations qui ont présenté des amendements à ce texte ont permis d'aboutir à un accord sur le libellé du paragraphe 7 du dispositif, qui doit à présent se lire comme suit :

"*Prie le Conseil économique et social d'inviter la Commission du développement social à étudier la possibilité de définir à nouveau une politique internationale concernant les activités de participation de la jeunesse sur le plan national et international ainsi que l'opportunité d'élaborer un document international sur la jeunesse, en prenant en considération, entre autres, les dispositions pertinentes des instruments internationaux existants ainsi que les vues exprimées par les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et par les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et à présenter ses recommandations à ce sujet au Conseil économique et social à sa cinquante-*